



DECISION relative à une aide

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 021-262101959-20230425-DC_23_002-AI



NOUS, PRESIDENT DU CCAS DE SAINT-APOLLINAIRE

Vu :

- 1) l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) la délibération n°2020-013 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président et Vice-président du CCAS en matière d'attribution d'aide facultative en cas d'urgence,

CONSIDERANT :

La nécessité de procéder en urgence à l'attribution d'un secours afin de permettre à un administré de cuisiner et s'alimenter convenablement après évaluation de sa situation

DECIDONS

d'acheter à Saint Apollinaire, une bouteille de gaz à hauteur de 63 € auprès de l'Intermarché de la commune.

Fait à SAINT-APOLLINAIRE, le
Le Président,

25 AVR. 2023

Jean-François DODET

Le Président

Certifié exécutoire
compte tenu :
de sa transmission au contrôle de
légalité, le
de sa notification le